

On s'abonne au bureau du journal, rue de l'Ange, n° 62, où les lettres et envois doivent être adressés franc de port.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
(Par trimestre.)

Pour Namur. 4 fl. 50 c.
Pour les autres villes. 5 20

COURRIER

DE LA SAMBRE.

INSCRIPTIONS
Prix par ligne d'impression, 10 cents.

Avis aux abonnés

Les abonnements commencent à toutes les époques, mais doivent échoir à la fin de mars, juin, septembre et décembre.

N° 12.

SAMEDI.

14 JANVIER 1832. 1/2

INTERIEUR.

BRUXELLES, 12 janvier.

— Par arrêté du 10 janvier courant, S. M. a approuvé la répartition faite par M. le ministre de l'intérieur, d'une somme de 9,838 fl. 38 c. à titre de secours, sur les fonds de non-valeurs, entre divers habitans des provinces d'Anvers, de Brabant, des deux Flandres, de Liège et du Limbourg, qui, pendant le 3^e trimestre de 1831, ont éprouvé, par suite d'événemens de force majeure, des pertes qui les ont réduits à un état de détresse.

Pareille répartition de secours aura lieu sous peu en faveur des habitans des autres provinces, qui se trouvent dans la même position.

— M. le général Belliard et M. de Tallenay, premier secrétaire d'ambassade, sont allés à Gand avec le roi. M. Chodron, secon d secrétaire d'ambassade, est resté à Bruxelles.

M. Ch. de Brouckere, ministre de la guerre, est également parti pour Gand ce matin.

— Avant-hier tous les ministres se sont réunis pendant une bonne partie de la journée chez M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères. Le général Belliard se trouvait aussi dans cette réunion, et immédiatement après que les ministres et le général se furent séparés, des dépêches ont été expédiées à notre envoyé à Londres.

Un conseil des ministres a encore eu lieu le soir.

— Une estafette a été expédiée hier de l'ambassade française pour Gand.

— Un courrier du cabinet anglais a passé, cette nuit, par cette ville, venant de Berlin avec des dépêches pour sir Adair, et d'autres pour la conférence à Londres.

— Un courrier prussien est aussi passé ce matin à dix heures, venant également de Berlin avec des dépêches pour la conférence à Londres. Il a dit qu'il croyait être porteur de l'acceptation des 24 articles par S. M. prussienne.

— On écrit de Gand, 11 janvier :

Dimanche dernier, un vol considérable a été commis dans l'appartement qu'occupe, à la place d'Armées en cette ville, M. le baron Maelcamp, chambellan de l'empereur d'Autriche. Les voleurs ont enlevé une clef précieuse de chambellan, une décoration, une croix d'honneur, 3 cachets en or et en acier avec les armes de la famille, et 31 couronnes de France. Le coffre qui contenait ces objets a été forcé.

— Vers trois heures, le roi a fait son entrée en ville au milieu d'une haie de troupes de ligne, de garde civique et d'un immense concours de peuple. Les autorités civiles et militaires de la ville, attendaient le roi à la porte de Bruxelles. On remarquait parmi elles le général Niellon, et tout son état-major.

S. M. s'est arrêtée un instant pour recevoir les hommages du corps municipal.

Le roi ira ce soir au théâtre. Il doit repartir demain dans la nuit, après avoir passé la revue des troupes et assisté à la fête qui lui est offerte par la régence.

— On mande d'Anvers, 11 janvier :

L'escadron de lanciers qui était arrivé hier est reparti immédiatement après pour aller relever aux avant-postes celui qui y est depuis 3 mois ; il passera demain par cette ville se rendant à Malines.

— M. Duveyrier, un des pères de la doctrine saint-simonienne, dont nous avons annoncé le passage en notre ville, est reparti immédiatement pour Liège. Il sera de retour à Bruxelles sous peu de jours.

(Journal de la Belgique.)

— Un nouveau vol vient d'avoir lieu. Il a été commis chez M. Messel-Blisset, rue Saint-Christophe. Les voleurs ont percé les volets avec un foret, enlevé un carreau de vitre, et pris environ 500 florins.

— La clôture de la chasse, dans la province de Liège, est fixée au 10 courant. Toutefois, la chasse au gibier aquatique dans les marais et le long des rivières, restera permise jusqu'au 15 avril suivant.

— Les membres de la chambre des représentans réunis hier étaient au nombre de 45 seulement. La séance a été remise à aujourd'hui à midi.

— Par arrêté de M. le gouverneur du Brabant, du 11 de ce mois, les barrières placées sur les routes de la province seront fermées, à partir d'aujourd'hui 12 à midi, pour les voitures de roulage.

— Une jeune fille, de la commune de Mont-Saint-Jean, s'est suicidée le 1^{er} du mois.

— On lit dans le *Moniteur* le post-scriptum suivant :

Nous recevons de Londres la nouvelle que les plénipotentiaires autrichiens ont déclaré à la conférence que leur cour approuvait la marche suivie dans les négociations; qu'elle reconnaissait que, dans les circonstances où se trouve l'Europe, la conférence a dû prononcer un jugement arbitral entre la Belgique et la Hollande; qu'elle approuvait

les 24 articles du 15 octobre, ainsi que le traité du 15 novembre, par lequel le Roi des Belges est reconnu; qu'elle ratifiait ce traité; que cependant elle croyait utile de voir proroger le terme fixé pour la ratification, afin de laisser à toutes les parties le temps de ratifier.

— On dit qu'un grand nombre d'insurgés polonais n'ont pas encore mis bas les armes, et se tiennent dans les forêts; ils en sortent dès qu'ils trouvent une occasion favorable, et cherchent à faire du mal aux Russes. Le peuple des campagnes est pour eux dans certains endroits, et leur fournit les vivres nécessaires, que les insurgés, au reste, sauraient bien se procurer par la force, s'il le fallait. Ces troupes dégèneront nécessairement en bandes de brigands, et tant que durera un pareil état de choses, on n'aura pas le droit de s'étonner que la Russie ne parvienne que lentement à réorganiser la Pologne. (Gaz. Univ.)

NAMUR, 13 janvier.

La ville de Namur a imité cet hiver ce qui se fait, en faveur des pauvres, dans plusieurs autres villes du royaume. M^{me} la baronne de Stasart, épouse de M. le gouverneur, a fait un appel à la charité et à l'industrie des personnes de son sexe; elles y ont noblement répondu en confectionnant divers objets en général très-jolis et intéressans. Une loterie de 600 numéros en a été faite. Les billets, qui se payaient trois francs, ont été bientôt pris; leur nombre a été loin de satisfaire les amateurs. L'exposition des ouvrages a eu lieu depuis le 6 de ce mois jusqu'au 12, dans un des salons de l'hôtel du gouvernement provincial. Des demoiselles y ont recueilli des curieux d'abondantes aumônes, qui, jointes à la valeur des billets de la pieuse loterie, servent déjà au soulagement de la classe indigente.

Nous accueillons avec joie l'annonce d'une seconde loterie du même genre et pour la même fin.

— L'artillerie de ligne qui devait partir hier de notre ville, a reçu contre-ordre.

— Hier la gendarmerie a été passée en revue sur la place Saint-Aubain.

— On dit que le roi Guillaume prépare, à l'hôtel de la Paix, une fête aux Belges et un vomitif aux Hollandais. On voit par là que dans ce monde c'est toujours tour-à-tour.

— D'un autre côté, on parle d'un voyage que l'empereur Nicolas doit faire en Hollande. Il a quelque chose à dire à l'oreille de Guillaume; il ne sera escorté que par 500 bataillons. Cette promenade se fera *incognito*, et le cabinet du 13 mars ne fera pas mine de s'en apercevoir.

— On nous prie d'insérer l'ordre suivant, donné par le lieutenant-colonel commandant le 7^e régiment, lors de la réception du drapeau de S. M. à Anvers, le 5 janvier 1832.

« Soldats!

« S. M. m'a témoigné plusieurs fois hier, à son inspection, sa satisfaction de la bonne tenue du régiment. Rappelez-vous, soldats, que vous avez acquis ces témoignages flatteurs dont le Roi vous a honorés, par l'obéissance à vos chefs et la stricte discipline que vous avez toujours observée, et dont vous ne devez jamais vous relâcher. Rappelez-vous encore qu'en recevant de S. M. le drapeau national, gage à jamais de votre indépendance, vous avez juré de le conserver et de le défendre jusqu'à la mort; que ce serment soit sans cesse présent à votre souvenir, et si l'heure du combat vous appelle, que ces couleurs chéries vous trouvent toujours au champ de l'honneur et de la victoire!

Berchem, le 6 janvier 1832.

Le lieutenant-colonel C^t le 7^e régiment, DELAUZ.

A Messieurs les Rédacteurs du Courrier de la Sambre.

Hemptinnes, le 8 janvier 1832.

Messieurs,

J'ai vu souvent consignés dans votre journal divers exemples remarquables par leur rareté; mais je n'en ai jamais vu, sous le rapport de la mémoire, de plus extraordinaire que celui-ci: je veux parler du sieur Jean-Joseph Winant, cultivateur à Erpent, âgé de 81 ans, qui dans une enquête le 2 janvier à Hemptinnes, est venu marquer l'endroit précis où il avait vu faire une raie d'eau soixante-dix ans auparavant.

Vous m'obligerez de vouloir donner une place à cette anecdote dans un de vos numéros.

Le C^{te} Clément de LOOZ, votre abonné.

Bulletin du mouvement de la poste.

13 janvier. — Le *Journal des Flandres* nous manque encore une fois. — Le numéro du *Lynx* qui nous manquait hier nous arrive aujourd'hui, mais celui d'aujourd'hui n'est pas venu. — Nous recevons avec le numéro de ce jour celui d'hier de l'*Indépendant*.

REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

DE LA PROTESTATION DE M. ODILON-BARROT.

Les journaux ont vécu toute une semaine sur l'expression malencontreuse de *sujet*, qui a provoqué dernièrement à la chambre de si vives clameurs contre un ministre inconsideré. Nous eussions à peine fait mention de ce débat, s'il n'avait pas abouti à des conséquences de la plus haute portée.

Et d'abord que signifie le mot en lui-même? *Subjacere*: se coucher plat par terre et servir de marche-pied. Sans doute l'usage a bien amoindri cette signification, comme celle de tant d'autres termes légués par la langue féodale, et dont la langue se débarrassera à mesure que les mœurs, plus lentes à se réformer que les opinions, se seront faites à l'ordre de choses nouveau. Mais c'a été une bien niaise récrimination de la gent ministérielle que d'opposer aux interrupteurs libéraux telle souscription de lettre signée par deux ou trois d'entr'eux. Cette maladresse a donné occasion à M. Odilon-Barrot de rappeler que le mot *sujet* avait été proscrit expressément dans tous les actes de la dernière révolution, comme subversif du principe de la souveraineté populaire.

Alors le *Moniteur*, le *Messenger*, les *Débats*, la *France Nouvelle*, dirent que, le roi étant la représentation vivante de la loi, la sujétion de tous au roi n'emportait que la sujétion de chacun à la volonté générale.

Et le *National*, le *Courrier*, la *Tribune* et la *Révolution* répondirent que celui-là seul représentait la loi, qui la faisait, donc le peuple, et non le fonctionnaire salarié pour la maintenir, et qui parfois gagne assez mal son argent. Témoin... Témoin...

Le discours de M. de Montalivet étant écrit et S. Exc. ayant à trois reprises insisté sur sa dénomination féodale, on a pu et dû voir dans son *sujet* le brûlot précurseur d'une manifestation politique de nature à réconcilier le cabinet avec les puissances, aux dépens de la révolution répudiée par le gouvernement qu'elle avait construit sur les débris de l'ancien. A la manière dont ils soulignent leur collègue, MM. Périer et Barthe ne firent que confirmer cette opinion.

Et le *Journal des Débats* avec sa fatuité de haut lieu, dit que l'incongruité de M. de Montalivet n'était que la vaine bravade de 20 à 25 individus.

Et la protestation de M. Odillon-Barrot, parut, signée par 164 membres de l'opposition.

Alors on comprit à la cour et au centre que le jeu passait la plaisanterie.

Le *Journal des Débats* dissimulant mal son dépit, convint que le nombre des adhésions ne permettait pas de passer sous silence.

Le *Journal de Paris*, rugissant de colère, signale la perfidie de M. Odillon-Barrot qui se posait d'une manière irréremédiablement hostile vis-à-vis du pouvoir, vers lequel il paraissait avoir fait quelques pas. Le *Journal de Paris* avoua que depuis l'expulsion de Manuel, la seule adresse des 221 pouvait être comparée à l'acte extra-parlementaire dont M. Odillon-Barrot avait pris sur lui la responsabilité.

La *Quotidienne* ne pense pas qu'aucun Français, indépendant et sincère dans son opinion, quelle qu'elle soit, puisse consentir à être *sujet* de Louis-Philippe; les uns parce qu'ils n'appartiennent qu'au prince légitime, les autres parce qu'ils n'appartiennent à personne.

Le *Messenger* et le *Moniteur*, pour donner le change à l'opinion, s'attachent à repousser le titre de *roi de France* donné, nous ne savons trop en quelle occasion récente, au *roi des Français*.

La *Tribune* demande si c'est pour devenir *sujets* de Louis-Philippe que les *sujets* de Charles X se sont fait mitrailler en 1830.

Le *Courrier Français* promet de rappeler chaque matin à Louis-Philippe son origine populaire.

Le *Français* annonce que dans plusieurs départemens, les électeurs vont protester en masse contre la qualification de *sujets*.

La *Révolution* espère que la résistance si maladroitement soulevée par le ministère réussira sur la liste civile.

Le *National* rappelle qu'il est des circonstances où 40 députés peuvent apprendre à la nation à se passer de tous les autres.

La *Gazette* observe à cet égard qu'il n'a pas fallu 40 députés en 1830 pour supprimer la monarchie héréditaire et qu'il coûterait beaucoup moins de peine en 1832 d'abolir l'hérédité monarchique, en droit comme en fait.

« Les mots d'*attentatoire* à la révolution de Juillet, poursuit la *Gazette*, qui se trouvent employés par M. de Lafayette, pour protester contre le nom de *sujets* donné aux Français, sous Louis-Philippe, sont très-dignes de remarque pour ceux qui savent que M. de Lafayette ne hasarde pas un mot sans en avoir mesuré la portée. Les mots d'*attentatoire* à la souveraineté du peuple se trouve dans le vote à mort contre Louis XVI. »

On lit dans le *Figaro*: « Si Louis-Philippe est la loi, il est donc athée, féodal, napoléoniste, terroriste, carliste; car la loi est tout cela. Mais si Louis-Philippe n'est pas la loi, qu'est-il donc? Le premier *sujet* de la loi. Quoi! au *roi sujet*? Oui, *sujet* à être perdu par ses ministres. Voyez Charles X. »

EXTERIEUR.

HOLLANDE. — La Haye, 7 janvier.

Le *Handelsblad* contient plusieurs articles extraits de journaux étrangers, qui s'accordent à annoncer que le traité du 15 novembre dernier ne serait pas plus ratifié de la Prusse que de la Russie et de l'Autriche. Ce journal ajoute que l'ordre du cabinet de Berlin, du 17 décembre, par lequel le recrutement le plus complet et le plus rigoureux est prescrit, semble être en rapport avec cette nouvelle.

(*Moniteur belge.*)

— La correspondance particulière de Berlin, du 2 janvier, dit que la Russie a conclu un traité d'alliance avec la Porte, d'où quelques personnes induisent qu'elle cherche à assurer sa sécurité de ce côté, afin de pouvoir agir de l'autre. Quant à la ratification, la Prusse suivra très-probablement l'exemple de la Russie, et cette dernière puissance ne ratifie point. (*Alg. Handels-Blad.*)

— On écrit de Bréda, 5 janvier :

Toutes les troupes en campagne occuperont, pour le 10 prochain, d'autres cantonnemens.

Par suite des mesures prises par les Belges, nos relations commerciales avec Maestricht, sur Hasselt et Tongres, sont de nouveau interceptées; en conséquence tout transport de marchandises belges et destinées pour Maestricht est défendu par le général Dibbets.

FRANCE. — Paris, 10 janvier.

ÉPHÉMÉRIDES FRANÇAISES.

10 JANVIER.

1798. (21 nivôse an VI.) — *République française*. (Directoire.) — Le général Berthien accourt pour venger l'assassinat de Duphot (voir 28 décembre dernier), et s'opposer aux menées sourdes de la cour de Naples, il campe sous les murs de Rome, et occupe le château de Saint-Ange.

1799. (24 nivôse an VII.) — Occupation de Capoue par le général Championnet.

1806. — *Empire français*. — Le tribunal, dans une séance publique, arrête qu'il ira en corps au-devant de l'empereur Napoléon lors de son retour à Paris.

1810. — Traité de paix entre la France et la Suède.

Dans la séance du 9, la chambre des députés, après avoir approuvé plusieurs projets de loi d'intérêt local, s'est occupée de la loi relative à la liste civile: la suite de la délibération a été renvoyé au lendemain.

— MM. Curot, Duménil et Chancel, tous trois étudiants, ont été arrêtés mercredi dernier, place du Parvis-Notre-Dame, au milieu des groupes que la curiosité avait amenés. Conduits d'abord de la préfecture de police à la Force, ils ont été interrogés ensuite par un juge d'instruction, et hier on les a transférés à Sainte-Pélagie, sous la prévention de complot contre la sûreté de l'état.

— M. le général Bonnet, qui se trouve depuis quelques jours à Paris, a reçu ordre de retourner immédiatement dans la Vendée, où de nouvelles bandes de chouans se sont montrées depuis que le nouveaux bruits de guerre ont été répandus. M. le général Bonnet a écrit aujourd'hui à M. le président de la chambre des pairs pour faire connaître les motifs de son absence.

— Le général Umiński est arrivé à Paris. On sait qu'il était prisonnier d'état à Glogau, en Prusse, quand la révolution polonaise éclata: échappé miraculeusement des mains des Prussiens, il arriva à Varsovie avant la bataille de Grochow, où il commanda un corps d'armée. Lors de l'assaut de Varsovie, il eut le commandement du centre, et les Russes, malgré l'attaque la plus vigoureuse, n'ont réussi à prendre aucune des redoutes qu'il tenait en son pouvoir.

Son signalement étant donné par la police prussienne à toutes les autorités prussiennes et autrichiennes, il eut la plus grande difficulté à se sauver, et ce n'est que le 9 décembre qu'il eut le bonheur d'atteindre les frontières de la Bavière, en traversant le camp russe et toutes les embûches des trois polices amies.

— En deux jours il est tombé à Lyon une telle quantité de neige que les rues en étaient couvertes à la hauteur de plus d'un pied. Le dégel survenant les a changées en véritables lacs de boue. C'est un peu plus mal qu'à Paris.

— Le journal de la Corse annonce que M. le duc d'Orléans doit visiter cette île au printemps prochain.

— Nous apprenons, dit la *Quotidienne*, que la police a effectué une visite domiciliaire chez M^{me} Azyle, rue de la Sourdière, n° 11. L'ordre d'arrêter le mari de cette dame a été exhibé, mais il n'a pu recevoir son exécution, parce que... ce monsieur était mort depuis quatre mois.

On voit que la police du juste-milieu a quelquefois son côté plaisant.

— M. le président du conseil travaille tous les jours pendant plusieurs heures avec M. de Reyneval, dernier ambassadeur de Charles X à Vienne. Ces fréquentes conférences donnent beaucoup de crédit à un bruit dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, qu'aussitôt que M. Périer pourra décentement prendre le portefeuille de M. Sébastiani, il confiera la direction des affaires politiques étrangères à M. de Reyneval.

— On vient de faire venir de l'arsenal de Metz les trois énormes pièces d'artillerie prises en 1809 sur les Prussiens. Ces trois canons, d'un travail et d'un calibre extraordinaires, faisaient partie des douze de même grandeur et de même dimension, appelés les *douze apôtres*, fondus en 1665 à Brandebourg; ils portent, outre les armes de ce pays, l'effigie en pied de l'électeur armé de toutes pièces.

La fameuse pièce d'Ehrebreitstein va également arriver aux Invalides pour être mise sur l'affût que lui fit faire Napoléon en 1813.

Cette pièce, unique du calibre de 154, a été fondue à Trèves en 1529. — Un jeune officier polonais qui avait donné des preuves de la plus brillante valeur à Ostrolenka, où il a été grièvement blessé, vient d'écrire à l'un des membres du comité de Metz, une lettre empreinte du plus violent désespoir. Son père, âgé de 60 ans, était resté complètement étranger à la révolution à laquelle son fils avait pris une part glorieuse. Ce vieillard inoffensif vient d'être arraché du sein de sa fa-

ville et transféré en Sibirie. Et certains journaux osent encore répéter avec complaisance, dans leurs colonnes, des articles de journaux d'Allemagne payés par la Russie, et dans lesquels ils nous vantent la clé-de Nicolas après la victoire!

(*Courrier de la Moselle.*)

— On écrit de Saint-Cyr :

Dans la nuit du dimanche au lundi 2, la côte de Saint-Cyr étant couverte de glace, les chevaux de la malle-poste glissèrent avec tant de violence qu'il fut impossible de les arrêter, et que le timon de la voiture vint se briser auprès de la grille; le postillon fut renversé et l'une des roues lui passa sur le corps; on espère cependant sauver ce malheureux. Il a fallu charger les dépêches sur une autre voiture et laisser celle qui avait été brisée. On assure qu'un procès-verbal a été dressé contre le maire de la commune, pour n'avoir pas fait sabler ce passage dangereux.

— M. Bourguon de Layre, conseiller à la cour royale de Poitiers, et M. Béra, substitut du procureur-général en la même ville, sont chargés d'instruire l'affaire de M^{me} de Fauveau, M. de Tour-du-Pin-Gouvernet, M. Guéry de Beaurgard et autres. On se rappelle que l'instruction de cette affaire a été déjà évoquée par la cour royale de Poitiers.

— L'an dernier, le gouvernement fit construire pour son service deux bâtimens à vapeur le *Souffleur* et le *Nageur*, qui ont coûté ensemble trois millions, et ont donné pour résultat une marche de sept nœuds à l'heure, avec une grande consommation de charbon.

Un ingénieur de Rouen, vient de construire un bâtiment de même espèce qui file dix nœuds et demi au lieu de sept, ne consomme par heure que cinq hect. et demi de charbon au lieu de 15, et n'a coûté en tout que 260,000 fr.

Ce bâtiment, appelé le *Duquesne*, de 115 pieds de long, a manœuvré dans la rade du Havre vendredi dernier, et tous les résultats que nous annonçons ont été constatés par des hommes de mer et des ingénieurs conviés à cet effet.

— On écrit du département d'Ile-et-Vilaine :

Avant-hier, 4 janvier, quelques troubles ont eu lieu à Saint-Aubin-du-Cornier, à l'occasion de la vente des céréales. Un boulanger de Rennes, qui depuis quelque temps s'approvisionnait sur ce marché, en ayant acheté plus qu'à l'ordinaire, le peuple à voulu s'opposer au départ d'une voiture chargée de grains. Quelques gardes nationaux, appelés pour soutenir le bon droit, ont, à ce qu'il paraît, pris part au désordre, et ceux qui ont prêté aide ont exigé 30 fr. pour leur peine. Le sous-préfet s'est immédiatement rendu sur les lieux, et une information sévère a été faite. Cependant tout fait présumer que ces troubles n'auront pas de suite. Sur la demande du préfet, M. le général de division a envoyé ce matin même une compagnie du 64^e, qui ne faisait que d'arriver, tenir garnison à Saint-Aubin-du-Cornier.

On lit dans le *Sémaphore de Marseille* :

Nécessité d'une politique nouvelle.

Jusqu'ici la politique fut une arène inféconde où s'agitaient les passions individuelles, où se débattaient des questions de personnes et de portefeuilles. Cette politique de parti touche à son terme; la politique sociale doit bientôt lui succéder. Il faut désormais s'occuper des questions d'utilité publique; il faut s'occuper des grands intérêts de l'industrie agricole et manufacturière, du commerce, des sciences et des arts. C'est sur ce terrain que la presse périodique doit désormais se placer.

La révolution de 1830, en appelant au pouvoir le chef de l'ancienne opposition, sembla devoir ouvrir une large carrière aux améliorations progressives, et promettre aux populations industrielles un bien-être justement mérité. La France a été bien douloureusement désempantée d'une si belle espérance; elle n'a trouvé dans ses nouveaux directeurs que la suite des anciennes doctrines.

Aussi les populations industrielles et agricoles semblent-elles aujourd'hui prendre en dégoût ce qu'on appelle vulgairement la politique; elles tombent dans l'apathie et l'indifférence; les discussions parlementaires leur paraissent fades et insipides; les classes laborieuses ont été soumises à tant d'expérience, à tant d'essais infructueux; elles voient, depuis un demi-siècle, couler tant de flots d'encre et de paroles sans arriver à un résultat bien important pour elles, qu'elles sentent le besoin d'une nouvelle direction.

Et cependant leurs souffrances croissent de jour en jour. Les événements de Lyon prouvent toute la profondeur du mal. Ces événements prouvent aussi ce que nous venons de dire; que la nation n'a plus foi à l'ancienne politique.

Il faut donc se hâter d'aborder les questions d'amélioration sociale. C'est surtout dans les grands centres industriels qu'il faut s'occuper d'organiser les travaux de telle manière qu'il ne survienne plus de ces crises désastreuses, funestes à la fois aux chefs de travaux et aux ouvriers. Il faut rechercher les moyens de coordonner la production et la consommation; car, d'une part, les magasins sont encombrés de produits, et de l'autre des populations entières manquent des objets nécessaires aux premiers besoins de la vie.

La société est riche; elle a recueilli l'héritage de toutes les générations précédentes: elle ne manque ni de sympathie, ni de lumières, ni de bien-être matériel; jamais il n'y eut une aussi grande somme d'idées nobles et généreuses, et pourtant la société ne s'est jamais montrée sous des dehors aussi mesquins. Nous sommes pleins de vie, pleins de force, pleins de raison, et cependant nous n'avons pas encore arrêté notre plan de conduite. Nous ne marchons pas, nous piétons.

C'est à la presse périodique qu'il appartient de nous tracer la voie et d'ouvrir une ère politique nouvelle.

Le résultat nécessaire d'une pareille organisation serait de procurer à tous la plus grande somme possible de jouissances et de bien-être. On sent combien ces principes peuvent être fécondés en aperçus nouveaux, en observations grandes et utiles, et quel champ vierge encore ils ouvrent à la presse périodique.

A la bourse de Londres, du 7 janvier, deux heures,

Les consolidés sont tombés de 84 1/8 à 83 3/4 7/8, par suite du bruit qui s'est répandu que les fonds français avaient subi une baisse considérable et que l'on avait reçu de fâcheuses nouvelles de la Belgique; mais ce bruit a été positivement contredit.

TRIBUNAUX.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE. (Première chambre.)

Présidence de M. Debelleyne.

Suite de l'audience de 5 janvier. — Affaire du testament du duc de Bourbon.

Suite du discours de M. Dupin.

« Ils se sont présentés à vous comme les vengeurs de la mémoire du prince de Condé, trahie et abandonnée par l'héritier que ce prince s'est donné.

« Les murs de cette enceinte retentissent encore des paroles de leur défenseur. Ne l'avez-vous pas entendu, messieurs, déployant tous les artifices du langage, toutes les ressources de son imagination, pour offrir à vos regards contristés le pénible tableau d'un noble vieillard qu'il s'efforçait de vous dépeindre comme tombé dans le plus déplorable état de dégradation morale? Interprète habile des suppositions mensongères de ses cliens, ne vous a-t-il pas représenté l'héritier du grand Condé, le fils du vainqueur de Johannisberg (pour employer ses propres paroles), affaissé sous un joug ignominieux, subissant tous les caprices, tous les emportemens d'une femme qu'il avait comblée de bienfaits, humiliant ses cheveux blancs et courbant sa tête presque octogénaire sous des violences physiques, sous des brutalités outrageantes, et ne sachant retrouver ni sa dignité de prince, ni sa dignité d'homme, pour se soustraire à ces ingratitude et à ces affronts? »

« Vous les vengeurs du duc de Bourbon!... Non, non, MM. de Rohan. Ah! si elles étaient réelles, ces faiblesses que vous livrez avec tant d'éclat et de scandale à l'immense publicité de ces débats, la piété que vous affectez pour une mémoire auguste aurait dû les ensevelir dans le silence et l'oubli. Vous les vengeurs du duc de Bourbon! Ah! vous avez parlé de venger sa mémoire quand votre intérêt vous l'a prescrit; vous l'outragez aujourd'hui, cette mémoire, parce que votre intérêt vous le commande! Votre intérêt, voilà votre loi, votre guide; voilà la cause de ce procès.

« Maintenant j'aborde la discussion sans autre préambule; car les faits généraux du procès vous sont assez connus pour que je n'aie pas besoin de les reprendre et de vous en faire subir un nouveau récit.

« Dans le principe, l'action que se proposaient d'intenter MM. de Rohan était incertaine et flottante. Ils ne savaient qu'une chose, c'est qu'ils voulaient attaquer le testament; qu'ils voulaient l'attaquer à tout prix et par toutes sortes de moyens.

« Ainsi, d'abord, ils dénièrent l'écriture du prince et soutinrent que le testament n'était pas de sa main. Mais la pièce était là; ils furent obligés de céder à l'évidence, et de quitter honteusement cette première ligne d'attaque.

« Ils prétendaient, en second lieu, que les dispositions de M. le duc de Bourbon étaient entachées de substitution et viciées par des fidéicommisses prohibés. Pour réfuter cette autre prétention, il ne fallait que lire. Aussi a-t-elle été abandonnée comme la première.

« Enfin venait, en troisième ligne et comme subsidiairement, et sous la forme timide du doute, cette allégation que le testament semblait être le fruit de la captation et de la suggestion mises en œuvre pour déposséder les héritiers légitimes.

« C'est cependant ce chef de demande ou d'accusation, si vous voulez, qui est resté seul au procès.

« On y a joint, il est vrai, un moyen d'indignité qu'on a presque retiré, et qui ne figure au procès que pour mémoire et comme moyen de déclamation. J'en dirai quelques mots en terminant.

« Parlons avant tout de la suggestion et de la captation. Et d'abord un mot sur ce qu'on appelle la question de droit de ce procès.

« J'accorde à mon adversaire ses théories. Je ne cherche point à examiner si elles n'ont pas été exagérées en quelques points, si l'on n'a pas confondu quelquefois les vieilles doctrines de l'omnipotence parlementaire en matière de suggestion et de captation, avec les principes d'une législation plus exacte et mieux définie; je veux écarter de ce débat tout ce qui pourrait avoir odeur de chicane, de subtilité, de ces arguties vulgaires qui ne conviennent ni à l'intérêt ni aux personnes que je défends.

« Je présenterai une seule observation qui sans doute aussi ne sera point contestée. Il ne faut point se laisser imposer par la magie des mots, et, dans une cause où l'on parle tant de suggestion et de captation, il faut bien fixer le sens de ces expressions.

« Dans son acceptation usuelle et grammaticale, le mot de suggestion n'emporte pas en lui-même l'idée d'une chose contraire à la morale ou à la bonne foi. Il n'exprime que l'action d'inspirer à quelqu'un la pensée d'une chose qui peut être mauvaise, et cela est si vrai qu'après avoir donné la définition du mot, le code du langage, le dictionnaire de l'Académie, présente de suite ces exemples de son application: suggérer un bon expédient à quelqu'un, suggérer un bon con-

seil, et ce n'est qu'en troisième ligne qu'il ajoute aussi : suggérer un mauvais dessein.

« Ainsi, l'on peut suggérer une pensée généreuse ou une pensée coupable, une résolution louable ou une détermination fâcheuse; c'est-à-dire, une chose honorable ou honteuse suivant le but qu'on se propose.

« J'en dirai autant des moyens employés. On peut suggérer une pensée, une résolution, un acte par des moyens coupables, par la calomnie, par l'artifice, par tout ce qui constitue le dol et la fraude. Mais on le peut aussi par des moyens que l'honneur avoue, comme ceux de la persuasion, du raisonnement, de la prière, par un appel à l'amitié, à la reconnaissance de position, à d'honorables sentiments enfin.

« Le problème à résoudre n'est donc pas de savoir si la pensée première du testament de 1829 s'est offerte d'elle-même au prince de Condé; mais s'il l'a acceptée comme bonne, juste, raisonnable, s'il se l'est appropriée, si elle est devenue sienne enfin, et s'il l'a librement réalisée. Là est le procès, ou, pour mieux dire, une fois la question posée sur cette base, il n'y a plus de procès sérieux.

(La suite au numéro prochain.)

ALLEMAGNE.

Berlin, le 3 janvier.

Un courrier arrive à l'instant même de Vienne, porteur de dépêches importantes relativement aux différends qui se sont élevés avec la Russie relativement à Cracovie: toutes les difficultés, dit-on, sont applanies.

Le prince Guillaume de Prusse, frère du roi, doit repartir pour les provinces rhénanes le 12 de ce mois, et le prince Auguste, chef de l'artillerie, passera, sous peu en revue toute l'artillerie mobile. 4 heures.

On me dit qu'un courrier vient de quitter Berlin, se rendant à Londres, et qu'un autre est parti pour La Haye; deux autres partiront cette nuit, un pour Paris, et l'autre pour Vienne.

J'apprends aussi que M. d'Albensleben sera de retour de son ambassade à Vienne le 14 de ce mois.

— M. le comte Alopens, attaché à l'ambassade russe à Vienne, est arrivé à Berlin, en courrier, le 4 de ce mois.

ERRATUM. — Dans notre numéro d'hier, 2^e colonne, ligne 32^e, au lieu de : 16 pour cent sur les gages de 1,000 florins, etc.; lisez : 10 pour cent, etc.

Messieurs les receveurs des contributions sont informés qu'ils peuvent se procurer chez Misson et Co, imprimeur, rue de l'Ange N° 627, les imprimés sur beau et bon papier, pour la contribution foncière et personnelle, à un prix modique.

PAIX DES HUILES. — Lille, 9 janvier.

Table with 3 columns: Graines, Huiles, Tourteaux. Rows include Colza, OEillette, Id. bon goût, Lin., Caméline, Chanvre, and Haile épurée pour quinquets.

COMMERCE.

BOURSE DE BRUXELLES, du 10 janvier.

Table with 2 columns: Description and Price. Rows include Dette active hollandaise, Los rentes, Act. de la banque, Emprunt de 12 millions, Métalliques, Naples, Espagne Gueb., Rentes domaines, etc.

BOURSE D'ANVERS, du 10 janvier.

Table with 2 columns: Description and Price. Rows include Métalliques, Lots de fl. 250, Société de commerce, Rente perp. Esp. à Paris, Anglo Danois, etc.

EXTÉRIEUR.

BOURSE DE PARIS, 10 janvier.

Rentes 5 p. c. au compt., jouissance du 22 mars 1830, 94 15 c. — 4 1/2 p. c., jouissance du 22 sept., 00 fr. 00 c. — 4 p. c., 00 fr. 00. — Rentes 3 p. c., jouiss. du 22 juin 1830, 64 fr. 25 c. — Act. de la banque, 1605 fr. 00. — Certif. Falconnet, 00 fr. 00 c. — Cortès d'Espagne, 10 fr. 50. — Emp. royal d'Espagne 1830, 00 fr. 00. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 fr. 3/4. — Emprunt Belge, 71 00. Fonds publics de Londres, du 7 janvier. — Cons., 84. Peu d'affaires. Cours de Vienne du 3 janv. — Mét., 85 7/16; act. de la banque, 1154 1/2.

ANNONCES.

1481. Quartier de maison garni ou non garni à louer, composé d'une place et d'une cuisine au rez-de-chaussée, deux places au premier, deux au second, un grenier et une cave, et si on le désire, on pourrait même avoir la pension pour plusieurs personnes. S'adresser au bureau de cette feuille.

1413. Emprunts de 12 et de 10 millions de florins. Le notaire Delvigne informe les personnes qui désireraient vendre leurs obligations et récépissés de l'emprunt de 12 millions, ainsi que leurs récépissés de celui de 10 millions, qu'elles peuvent s'adresser chez lui.

1274. Namèche, aîné, négociant en fers, rue de Bruxelles, N° 9, à Namur, se charge de vendre et d'acheter des rentes remboursables pour le paiement des bois acquis du ci-devant syndicat, autres effets publics et obligations de la Belgique, de la France, etc. Il paye au prix le plus élevé les récépissés de l'emprunt de 12 millions.

1476. D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances contre l'incendie, est chargé de placer différens capitaux d'un à 25 mille francs, sur bonne hypothèque, dans cet arrondissement. S'adresser audit Chantraine, clerc de notaire chez maître Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur, tant pour les fonds à placer que pour les propositions d'assurances et affaires particulières.

1478. Vente de terrain déraudé du bois de Fays-l'Abbaye, situé à Franière, contenant 14 bonniers environ. Lundi 16 janvier 1832, à dix heures du matin, chez M. Bille, au-bergiste à Floreffe, le propriétaire fera exposer en vente publique, à la recette du notaire Delvigne, le fond du bois nommé Fays-l'Abbaye, contenant environ 14 bonniers des Pays-Bas, situé sur la commune de Franière, divisé en 29 portions. Cette vente aura lieu premièrement par portions, ensuite en masse, au gré des amateurs, et à terme de crédit. S'adresser, pour voir le cahier des charges et conditions de cette vente, au notaire Delvigne, et pour voir les portions, au sieur Jean-Baptiste Denis, garde à Malonne.

1425. Beau quartier garni avec écurie à louer, rue de l'Escalier, N° 40, à Namur.

1454. Belle maison située à Namur, à vendre par licitation. Lundi 16 janvier 1832, à dix heures du matin, au domicile de M. Dept, juge de paix, rue du Collège, à Namur, M. Adrien-Jos. Nieuse, boulanger, domicilié à Namur, et ses enfans, en vertu d'une disposition de conseil de famille, suivant procès-verbal avvenu devant le juge de paix du canton de Namur (nord), le 28 mars 1831, homologuée par jugement du tribunal civil de première instance séant à Namur en date du 31 même mois, dûment enregistrée, exposeront en vente publique au plus offrant et dernier enchérisseur, pardevant M. le juge de paix dudit canton, et par le ministère de maître Tillieux, notaire, à ce commis par jugement homologatif précité, deux maisons réunies en une seule, sise rue de Bruxelles, cotée n° 31, joignant d'un coté à M. Homes, et de l'autre à M. Marchal. Cette maison sera d'abord mise en vente en deux lots et puis en un, pour être ensuite adjugée de la manière la plus avantageuse aux colicitans. Le cahier des charges de cette vente pourra être vu en tout temps en l'étude dudit maître Tillieux, notaire, rue des Fossés-Fleuris, à Namur. Les personnes qui désireront voir lesdites maisons pourront s'adresser à M. Nieux fils, aux Quatre-Coins, n° 852.

1475. Vente définitive au dernier feu, pour partage entre les héritiers Mèlard, à Malonne. Le samedi 14 janvier 1832, à dix heures précises du matin, pardevant M. le juge de paix du canton de Namur (sud), en son bureau, rempart Ad Aquam, à Namur, les héritiers de feu M. Lambert Mèlard feront vendre les biens suivans, savoir : 1° Une maison avec ses appendices et dépendances avec les terrains, vergers et enclos y attenants, contenant 127 perches 70 aunes de terrain. 2° Le bâtiment dit la boutique, la chambre de derrière du bâtiment et de l'autre moitié de la cave, contenant 127 perches, 70 aunes. 3° Le 3° lot aura le tiers des terrains tenant à ladite maison contenant 53 perches, 29 aunes. 4° Le 4° lot aura le terrain joignant du levant au 2° lot, contenant 71 perches, 29 aunes. 5° Le 5° lot se compose de la maison dite aux terres maricque, de la chambre et de ses caves, contenant 138 perches 25 aunes. 6° Le 6° lot aura l'écurie du bâtiment dit aux terres maricque, avec 138 perches 25 aunes, de terrain y attenants. 7° Le 7° lot, le tiers dit de la terre maricque, contenant 138 perches 25 aunes. 8° Le 8° lot, le terrain dit mauvaistrou, contenant 104 perches. 9° Le 9° lot, le terrain dit le marlaire, contenant 56 perches 80 aunes. 10° Le 10° lot, le terrain dit les Elissaux, contenant 12 perches 50 aunes.